

1 BASES DU CONTRAT

- 1.1 Dans les présentes Conditions générales de vente (« CGV »), le terme « Vendeur » désigne la société **Omnron Electronics AG, Baar** et / ou ses filiales ; le terme « Acheteur », la société qui accepte l'offre de vente du Vendeur ou dont l'offre d'achat est acceptée par le Vendeur, et le terme « Marchandises » se réfère aux Marchandises pour la vente et la livraison desquelles le Vendeur s'engage par écrit envers l'Acheteur.
- 1.2 Les présentes CGV constituent la base de toutes les offres, confirmations de commande et contrats en vertu desquels le Vendeur s'engage à vendre et à livrer des Marchandises à l'Acheteur. L'application des éventuelles conditions générales et autres dispositions de l'Acheteur est exclue.
- 1.3 Le contrat entre l'Acheteur et le Vendeur entre en vigueur dès réception de la confirmation de commande écrite de l'Acheteur, étant entendu que les présentes CGV font partie intégrante du contrat. Le Contrat annule et remplace tous les accords (antérieurs) entre le Vendeur et l'Acheteur portant sur le même objet contractuel. En cas de conflit entre certaines conditions contractuelles convenues par écrit et les présentes CGV, les conditions contractuelles en question prévalent.
- 1.4 Les informations figurant dans les fiches techniques du Vendeur ont valeur contractuelle (sous réserve d'erreurs typographiques ou autres, que le Vendeur peut corriger à tout moment). Tous les autres documents tels que dessins, publicités, catalogues et - à l'exception des présentes CGV - toutes les informations accessibles par voie électronique (par ex. sur le site Internet du Vendeur) n'ont pas de valeur contractuelle. Par conséquent, la responsabilité et la garantie du Vendeur ne s'appliquent pas à leur contenu.
- 1.5 Les recommandations, conseils ou autres informations individuelles du Vendeur concernant les Marchandises ou leur adéquation, qui ne sont pas convenus par écrit dans la confirmation de commande ou dans les conditions contractuelles individuelles, n'ont pas de valeur contractuelle. Par conséquent, la responsabilité et la garantie du Vendeur ne s'appliquent pas à leur contenu.

2 PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 2.1 Les prix indiqués sont des prix nets en CHF hors taxe sur la valeur ajoutée, éventuellement applicable. Le Vendeur est en droit de facturer à l'Acheteur une livraison partielle de la marchandise.
- 2.2 La valeur minimale de commande est de 400 CHF (hors frais de livraison et impôts et taxes éventuels). Pour les commandes inférieures à cette somme, des frais de traitement d'un montant de 40 CHF sont facturés à l'Acheteur.
- 2.3 Toutes les factures sont payables pour l'intégralité de leur montant dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture (date d'échéance).
- 2.4 Sans préjudice des autres droits éventuels du Vendeur, en cas de retard total ou partiel de paiement l'Acheteur est tenu de payer à compter de la date d'échéance (paragraphe 2.3 des présentes CGV) des intérêts de retard à un taux annuel de 8 %.
- 2.5 L'Acheteur n'est pas autorisé à retenir tout ou partie du montant de la facture, par exemple en raison d'un droit de compensation (prétendu), d'une créance (prétendue) ou d'un litige avec le Vendeur.
- 2.6 En cas de faillite ou de saisie de l'Acheteur, de poursuites à l'encontre de l'Acheteur, de retard de paiement au sens de l'article 2.3 des présentes CGV ou si l'Acheteur n'est pas en mesure de s'acquitter de ses dettes envers des tiers ou envers le Vendeur, toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur deviennent immédiatement exigibles et le Vendeur est en droit de recouvrer immédiatement toutes ses créances éventuelles (même non échues).

3 CONDITIONS DE LIVRAISON

- 3.1 Sauf indication contraire du Vendeur, la livraison a lieu DDP (Delivered, Duty, Paid) (Incoterms 2010) au départ du site de production et / ou de vente du Vendeur ou de toute autre adresse indiquée par le Vendeur.
- 3.2 Les dates et heures de livraison sont communiquées à l'Acheteur par le Vendeur. En l'absence d'indication, la livraison a lieu dans un délai raisonnable. Des livraisons partielles sont possibles sans conséquences financières.
- 3.3 L'Acheteur doit contrôler les Marchandises au moment de la livraison et signaler au Vendeur par écrit, le cas échéant, tout manque ou défaut constaté, dans un délai de 24 heures à compter de la

livraison, les Marchandises étant dans le cas contraire réputées acceptées.

3.4 Les Marchandises ne peuvent pas être retournées.

3.5 Si, pour quelque motif que ce soit, l'Acheteur n'accepte pas les Marchandises lorsqu'elles sont prêtes pour la livraison ou que le Vendeur n'est pas en mesure de les livrer (dans les délais prévus) parce que, par exemple, l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations nécessaires, (i) le risque lié aux Marchandises (notamment le risque de perte ou de dommage) est transféré à l'Acheteur, (ii) les Marchandises sont réputées avoir été livrées et (iii) le Vendeur peut les stocker jusqu'à la livraison, tous les frais y afférents étant dans ce cas à la charge de l'Acheteur.

4 PROPRIETE ET RISQUES

4.1 Tous les risques de perte et de détérioration des Marchandises sont transférés à l'Acheteur au moment de la livraison. Indépendamment de la date effective de livraison, les Marchandises restent la propriété exclusive du Vendeur jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé intégralement au Vendeur le montant de la facture relative aux Marchandises (y compris la taxe sur la valeur ajoutée et les intérêts de retard dus, le cas échéant), ainsi que les montants éventuellement dus au titre d'autres livraisons. Par sa commande écrite, l'Acheteur accorde au Vendeur le droit de faire procéder à une inscription en ce sens au Registre des pactes de réserve de propriété en ce qui concerne les Marchandises indiquées dans la commande. En outre, l'Acheteur est tenu d'accomplir à la première demande en ce sens toutes les démarches requises afin que le Vendeur puisse faire procéder à l'inscription au Registre des pactes de réserve de propriété.

4.2 Les dispositions énoncées ci-après s'appliquent jusqu'au transfert de propriété à l'Acheteur conformément à l'article 4.1 des présentes CGV : L'Acheteur garde les Marchandises sans frais pour le Vendeur en qualité de fiduciaire de ce dernier (propriété fiduciaire) : il doit (i) entreposer les Marchandises séparément des autres Marchandises de telle manière qu'il soit évident pour les tiers qu'elles sont la propriété du Vendeur ; (ii) conserver les Marchandises dans des conditions satisfaisantes ; (iii) assurer les Marchandises pour leur valeur intégrale contre tous les risques et (iv)

remplir toutes les obligations requises pour protéger les droits de propriété du Vendeur.

4.3 En cas de retard de paiement total ou partiel de l'Acheteur, le Vendeur peut reprendre les Marchandises en sa possession directe sans mise en demeure préalable. L'Acheteur autorise par la présente le Vendeur ou un tiers mandaté par ce dernier à accéder dans tous les locaux de l'Acheteur à cette fin ; dans tous les cas, l'Acheteur renonce à porter plainte pour violation de domicile ou pour des faits similaires. Le Vendeur est en droit d'exiger de l'Acheteur la cession des droits de restitution de l'Acheteur envers des tiers.

5 GARANTIE

5.1 Sous réserve des dispositions énoncées ci-après, le Vendeur garantit qu'au moment de la livraison, les Marchandises (i) ne présenteront pas de défauts de matériau ou de fabrication et (ii) ne seront pas grevées de droits de gage et / ou d'autres droits réels. La garantie indiquée en (i) s'appliquera pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison des Marchandises à l'Acheteur.

5.2 La garantie ne s'applique pas aux défauts dus à l'usure normale ; à des dommages intentionnels ou dus à la négligence de la part de l'Acheteur ou de la part de tiers ; à la transformation ou à la réparation des Marchandises sans le consentement écrit du Vendeur ; à une transformation ou à une réparation effectuée de façon inappropriée même en cas de consentement écrit préalable ; au non respect des instructions (orales ou écrites) du Vendeur et / ou au manquement à des obligations de soin dans le cadre du stockage, de l'installation, de la livraison, de la maintenance et de l'utilisation des Marchandises de la part l'Acheteur ou de tiers et / ou dans le cadre d'instructions de tiers.

5.3 La garantie ne s'applique pas aux défauts ayant leur origine dans des dessins, des échantillons ou des spécifications fournis par l'Acheteur. De la même façon, toute garantie sera refusée si la facture relative aux Marchandises concernées n'a pas été réglée dans son intégralité à la date d'échéance.

5.4 La garantie ne couvre pas une qualité particulière, la conformité ou la viabilité commerciale des Marchandises ou leur aptitude à un usage particulier.

5.5 Les prétentions de l'Acheteur découlant de la garantie visée au paragraphe 5.1 (i) des présentes CGV doivent être notifiées par écrit au Vendeur dans un délai de cinq jours calendaires à compter

- de la date de livraison des Marchandises ou, dans les cas où le défaut n'était pas apparent après un contrôle raisonnable, dans un délai de cinq jours calendaires à compter sa découverte mais en aucun cas plus de 12 mois après la date de la livraison. A la demande de l'Acheteur, le Vendeur doit faire inspecter les Produits par son Centre de Réparation Européen (Europäischen Reparaturzentrale – « ERZ »). L'Acheteur doit présenter un bordereau de livraison comme preuve que l'obligation de garantie visée au paragraphe 5.1 (i) des présentes CGV est encore en vigueur.
- 5.6 Les Marchandises devant être enlevées par le Vendeur à la demande de l'Acheteur doivent être emballées par l'Acheteur d'une manière appropriée pour éviter tout dommage dû au transport. Les frais d'assurance et d'expédition, le cas échéant, sont à la charge de l'Acheteur.
- 5.7 Si l'ERZ constate un défaut dont le Vendeur est responsable aux termes des présentes CGV, le Vendeur est tenu, à sa discrétion, de réparer ou de remplacer la marchandise ou de rembourser le prix d'achat à l'Acheteur (moyennant restitution préalable de la marchandise). L'Acheteur n'a aucun autre droit en cas de violation de la garantie prévue par les présentes CGV.
- 5.8 Les Marchandises ou pièces défectueuses restent la propriété du Vendeur après le remplacement et / ou le remboursement ou deviennent la propriété du Vendeur et doivent être remises sans délai par l'Acheteur au Vendeur. Les Marchandises réparées ou remplacées par le Vendeur dans le cadre de la garantie bénéficieront d'une nouvelle garantie au sens du présent paragraphe 5 pour une période de 12 mois à compter de la date de livraison à l'Acheteur des Marchandises réparées ou remplacées, cette nouvelle période de garantie ne s'appliquant, dans le cas d'une réparation, qu'à la partie réparée et / ou remplacée de la marchandise.
- 5.9 Le logiciel du Vendeur est livré « en l'état ». Il n'y a aucune garantie de la part du Vendeur, en particulier en ce qui concerne la qualité, la conformité, la viabilité commerciale ou l'adéquation du logiciel à un usage particulier. En outre, le Vendeur ne garantit pas (i) les résultats spécifiques de l'utilisation, (ii) l'absence de virus, (iii) l'utilisation ininterrompue, (iv) l'absence de défauts, (v) l'opérabilité et (vi) la compatibilité avec tout autre matériel ou logiciel.
- 5.10 Pour les matériels ou les logiciels de tiers, seules s'appliquent les conditions et garanties de leurs fabricants et / ou des fournisseurs tiers respectifs.
- 5.11 Si les limitations de la garantie des présentes CGV sont déclarées nulles en tout ou en partie par un tribunal compétent, l'Acheteur devra retourner les Marchandises au Vendeur et son obligation de payer le prix d'achat prendra fin. Il n'existe aucun droit supplémentaire.
- 6 DROITS DE PROPRIÉTÉ / INFORMATIONS CONFIDENTIELLES / PROTECTION DES DONNÉES**
- 6.1 Tous les droits d'auteur, brevets, secrets commerciaux et de fabrication et autres droits de propriété matérielle et de propriété intellectuelle sur les Marchandises, leur emballage et toutes les informations mises à la disposition de l'Acheteur par le Vendeur resteront à tout moment la propriété du Vendeur ; l'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ou licence sur les Marchandises et n'a pas le droit de copier ou de reproduire tout ou partie de ces dernières.
- 6.2 L'Acheteur est tenu de garder secrètes toutes les informations du Vendeur que ce dernier désigne comme « confidentielles » ou qui, de par leur nature, sont considérées comme confidentielles (les « Informations Confidentielles ») pendant le contrat et postérieurement à la cessation du contrat ; l'Acheteur s'engage à ne les communiquer à des tiers en aucune manière sans le consentement écrit préalable du Vendeur. La divulgation d'informations confidentielles par l'Acheteur à des tiers nécessite un accord écrit avec le tiers en vertu duquel ce dernier s'engage à se conformer aux obligations de l'Acheteur énoncées aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes CGV.
- 6.3 L'Acheteur donne son consentement à la collecte, à l'utilisation et / ou à la transmission par le Vendeur de données personnelles et / ou de correspondance de l'Acheteur et / ou de ses mandataires, représentants, employés ou autres tiers liés (les « Données à caractère personnel »). Le Vendeur peut collecter, utiliser et / ou transférer des Données à caractère personnel à des fins de traitement des commandes, de gestion interne du compte du Client et de compilation de statistiques d'ensemble sur la distribution et l'utilisation des Marchandises. Le Vendeur prendra les mesures raisonnables pour supprimer les informations à caractère personnel lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à ces fins. L'Acheteur peut demander

l'accès à ses données personnelles et la possibilité de les corriger en contactant le Vendeur. L'Acheteur accepte de signer les documents nécessaires pour que la présente disposition prenne effet.

7 CESSIION DE CRÉANCES

- 7.1 L'Acheteur n'est pas autorisé à céder tout ou partie de ses créances envers le Vendeur à des tiers sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 7.2 Le Vendeur ne peut céder tout ou partie de ses créances envers l'Acheteur à des tiers sans le consentement préalable de l'Acheteur.

8 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 8.1 Sous réserve des exclusions suivantes et sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, la responsabilité totale du Vendeur envers l'Acheteur en cas d'exécution défectueuse du contrat pour l'ensemble des événements ouvrant droit à des réclamations ne peut pas dépasser 250 000 CHF ou le montant total payé par l'Acheteur au Vendeur dans le cadre du contrat, seul le plus faible de ces montants devant être retenu.
- 8.2 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages consécutifs directs ou indirects tels que les pertes de bénéfices ; les pertes d'activités ou les réductions de la valeur de l'entreprise ; les pertes d'investissements ; les frais et dépenses afférents à un rappel de Marchandises, le cas échéant ; le contrôle, l'installation ou le démontage des Marchandises ; les demandes de dommages et intérêts de tiers ; les autres frais, coûts ou autres dépenses découlant de dommages consécutifs fondés sur le contrat, à quelque titre que ce soit.
- 8.3 Les demandes de dommages et intérêts doivent être formulées par écrit dans un délai d'un mois à compter (i) de la survenue de l'événement sur lequel l'Acheteur entend fonder sa prétention ou (ii) de la première détermination de la prétention par l'Acheteur ou de la date à laquelle l'Acheteur aurait dû déterminer sa prétention en faisant preuve de la diligence requise, la première date étant déterminante ; dans le cas contraire, l'Acheteur perd son droit aux dommages et intérêts.

9 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Acheteur doit : (i) se conformer à toutes les lois, statuts et prescriptions applicables en matière de lutte contre la corruption ; et (ii) signaler sans délai par écrit au Vendeur toute demande ou

sollicitation reçue en vue d'obtenir un avantage indu en rapport avec le Contrat.

10 DISPOSITIONS EN MATIERE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

- 10.1 L'Acheteur est tenu de se conformer à toutes les dispositions en vigueur en matière de contrôle des exportations (et des réexportations) du pays dans lequel l'Acheteur a son siège social ou une succursale, et du pays à partir depuis lequel il exporte des Marchandises.
- 10.2 Pour que les autorités et / ou le Vendeur puissent procéder à des inspections en matière de contrôle des exportations, l'Acheteur doit, à la première demande du Vendeur, fournir sans délai par écrit au Vendeur toutes les informations concernant le consommateur final spécifique, le pays de destination et l'utilisation prévue des Marchandises, ainsi que toute restriction éventuellement applicable en matière de contrôle des exportations.

11 RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Vendeur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat dans les cas suivants, sans préjudice de ses droits acquis et sans aucune responsabilité : (i) l'Acheteur commet un manquement au contrat et n'y remédie pas dans un délai de 10 jours calendaires à compter la date de la demande du Vendeur de remédier audit manquement du contrat (si cela est possible) ; (ii) en cas de faillite ou de saisie de l'Acheteur, de poursuites à l'encontre de l'Acheteur, de retard de paiement au sens du paragraphe 2.3 des présentes CGV ou si l'Acheteur n'est pas en mesure de rembourser ses dettes envers des tiers ou envers le Vendeur ; (iii) en cas de changement de propriété de l'Acheteur ; (iv) l'Acheteur n'est potentiellement pas en mesure d'exécuter tout ou partie du Contrat du fait de circonstances nouvelles (par ex. rapports de contrôle, domaines d'activité).

12 RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR

L'Acheteur dégage le Vendeur de toutes demandes d'indemnisation de tiers, ainsi que de tous dommages et intérêts et frais supportés par le Vendeur à la suite de poursuites judiciaires, d'amendes, de pertes (y compris tous honoraires et frais raisonnables) subis par le Vendeur du fait de comportements illicites, de la violation, de l'exécution négligente ou de la non exécution du Contrat de la part de l'Acheteur.

13 GÉNÉRALITÉS

- 13.1 Les communications des parties doivent être signées.
- 13.2 L'obligation de respect des dispositions officielles en matière de possession, d'utilisation, de revente, d'importation ou d'exportation de Marchandises est à la charge de l'Acheteur.
- 13.3 L'Acheteur est tenu de s'assurer qu'il prend toutes les mesures nécessaires et qu'il suit toutes les instructions données par le Vendeur pour contrôler la sécurité des Marchandises vendues. A cet effet, l'Acheteur doit conserver les documents de suivi des Marchandises vendues par ses soins, tenir un registre des réclamations concernant les Marchandises vendues et adopter toutes autres précautions pour pouvoir informer efficacement ses clients des risques de sécurité après la vente ou, si besoin est, effectuer efficacement un retrait ou un rappel complet des Marchandises.
- 13.4 Le fait que le Vendeur tarde à exercer ses droits, ou ne les exerce pas, ne constitue pas une renonciation à ces droits.
- 13.5 Si une disposition des présentes CGV est déclarée nulle en tout ou en partie par un tribunal compétent, la validité du contrat et des autres dispositions des présentes CGV n'en sera pas affectée.

14 DROIT APPLICABLE / FOR JURIDIQUE

Les présentes CGV et tous les contrats basés sur ces CGV sont régis par le droit substantiel suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de Marchandises. **Pour tous les litiges liés aux présentes CGV et / ou au rapport juridique entre le Vendeur et l'Acheteur, les tribunaux du siège social du Vendeur sont seuls compétents. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur, en tant que demandeur dans le cadre d'un litige, peut, à sa seule discrétion, engager une action par devant les tribunaux du pays dans lequel l'Acheteur a son siège social.**